

AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, À L'EFFET QUE :

Le règlement numéro 82-21-2, intitulé « Règlement numéro 82-21-2 modifiant le règlement numéro 82-19 relatif à la gestion contractuelle », a été adopté par les membres du Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu lors de la séance ordinaire du 17 juin 2021.

Le règlement a pour but d'ajouter des mesures favorisant les biens et services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs québécois qui ont un établissement au Québec, et ce, en respect des formalités imposées par la sanction du projet de loi numéro 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions.*

Un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu tenue le 20 mai 2021, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1).

Pour plus de détails sur son contenu, une copie du règlement numéro 82-21-2 est disponible pour consultation au siège social de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, sis au 255, boulevard Laurier, bureau 100, McMasterville, Québec, J3G 0B7.

Une version administrative électronique téléchargeable du règlement est également disponible à l'adresse Internet suivante : <https://www.mrcvr.ca/documentation/gestion-contractuelle/>.

DONNÉ À McMASTERVILLE, CE VINGT ET UNIÈME (21^e) JOUR DU MOIS DE JUIN (06) DE L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN (2021).

(Signé)
Evelyne D'Avignon
Directrice générale et secrétaire-trésorière